

**Demande de remboursement  
Taxe forfaitaire déchets  
Départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre**

Règlement communal sur la gestion des déchets - Art. 12 B - Taxes forfaitaires :

al.<sup>4</sup> En cas de **départ** ou d'arrivée **en cours d'année**, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

al.<sup>5</sup> Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande.

**Partie à remplir par l'habitant (e)**

Nom :

Prénom :

Nom du titulaire du compte :

N° IBAN :

Date du jour :

Signature :

***Nous vous prions de bien vouloir impérativement remplir tous les champs, cas échéant nous ne pourrions pas procéder au remboursement.***

**Partie réservée au Service communal de la population**

N° d'habitant (e) :

Date du départ :

Visa du Service :